



# AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, au titre de l'année 2024,

l'examen professionnel d'avancement au grade de

## BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL

Catégorie A - Femme / Homme

- **Épreuves : A partir du 16 mai 2024** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), (sous réserve de modification du lieu d'épreuves).

Conditions d'inscription	Date des épreuves	Période d'inscription
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au 1° de l'article 19 du décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux :</p> <p>Peuvent être nommés par la voie d'un examen professionnel, après inscription sur un tableau d'avancement, les bibliothécaires :</p> <p>1/ justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ;</p> <p><b>ET</b></p> <p>2/ ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire.</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>Aussi, pour la session 2024 de cet examen, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, <b>soit le 22 février 2024</b>.</p>	<p><b><u>A partir du 16 mai 2024</u></b></p> <p><b>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du Centre de Gestion d'Ille et vilaine.</b></p>	<p><b>L'inscription à l'examen se déroulera en 2 étapes :</b></p> <p><b><u>1- Ouverture de la pré-inscription en ligne</u></b></p> <p><b>du 9 janvier 2024 au 14 février 2024 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p>Une préinscription en ligne à l'examen de bibliothécaire principal, session 2024, sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a></li> <li>- par l'intermédiaire du portail national <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a> ;</li> </ul> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace candidat sécurisé propre à chaque candidat.</p> <p><b><u>2- Validation en ligne de l'inscription</u></b></p> <p><b>du 9 janvier 2024 au 22 février 2024 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p><b>Attention</b> : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription en ligne dans les délais (<b>soit au plus tard le 22 février 2024, 23 h 59 dernier délai</b>), la préinscription en ligne du candidat <u>sera annulée</u>.</p> <p>Le candidat déposera de manière dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives requises (celles nécessaires à l'instruction des conditions d'inscription, <u>ainsi que le dossier individuel</u>) sur son espace candidat.</p> <p>Ce dossier individuel et l'état détaillé des services devront être déposés sur l'espace du candidat, au plus tard <b>le 22 février 2024 (23h59), délai de rigueur</b> ET également et <u>obligatoirement</u> transmis par voie postale en 3 exemplaires papier (pour présentation au jury), <b>au plus tard le 22 février 2024 (cachet de la poste faisant foi)</b>, (<i>bien se reporter au formulaire d'inscription</i>). <b>A défaut, le candidat ne sera pas admis à concourir.</b></p>